

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur le Plan de Prévention des Risques miniers
et carrières souterraines sur la commune de
Saint Savournin**

ANNEXES

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête du préfet des Bouches du Rhône
du 26 octobre 2021**

LISTE DES PIECES

- **Arrêté préfectoral d'ouverture enquête publique**
- **Avis d'enquête publique**
- **Certificat affichage préfecture**
- **Certificat affichage mairie de Saint-Savournin**
- **Copie des insertions de l'avis dans les journaux**
- **Délibération commune de Saint-Savournin**
- **Compte-rendu réunion publique du 19/11/2019**
- **Procès -verbal de synthèse des observations du public**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT-SAVOURNIN.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles et à leur procédure d'élaboration ;

VU le Code Minier, notamment son article L.174-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire;

VU le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Miniers et de révision du PPR Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de SAINT-SAVOURNIN ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°F-093-19-P-0056, après examen au cas par cas, en date du 8 juillet 2019, indiquant que le PPRM de SAINT-SAVOURNIN n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 19 novembre 2019 au 19 janvier 2020 ;

VU le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée de mars 2021 à mai 2021 ;

VU l'avis tacite favorable de la Mairie de SAINT-SAVOURNIN ;

VU l'avis réservé du 19 mai 2021 du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;

VU les pièces du dossier accompagnant la demande précitée ;

VU le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit le 07 septembre 2021 par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la décision n°E21000104/13 du 24 septembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de SAINT-SAVOURNIN (siège de l'enquête), portant sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et la révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT-SAVOURNIN.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité.

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

3.1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid 19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers aux lieux d'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de SAINT-SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-savournin> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application des articles L123-9 et R 122-17 du code de l'Environnement, la décision de l'Autorité Environnementale n°F-093-19-P-0056, après examen au cas par cas, en date du 08 juillet 2019, indiquant que le PPRM de SAINT-SAVOURNIN n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de SAINT-SAVOURNIN ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-savournin> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.
- par courriel à l'adresse suivante: pprmc-saint-savournin@registredemat.fr ;
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur VIGNY Charles qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitées, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 2 décembre de 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14H00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de SAINT-SAVOURNIN, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle Risques - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de SAINT-SAVOURNIN
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille ainsi qu'à la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 26 OCT. 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



5/5



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du **26 OCT. 2021**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de SAINT SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
 - par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.
 - par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : pprmc-saint-savournin@registredemat.fr.

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

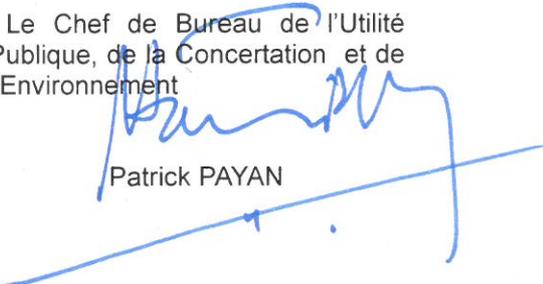
A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le

27 OCT. 2021

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

(EP/B404)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick PAYAN, certifie avoir procédé, du 29 octobre 2021 au 16 décembre 2021 inclus et en lieu et place réservés à cet effet, à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à l’arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant ouverture et organisation, du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021, d’une enquête publique sur le projet d’établissement d’un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de SAINT SAVOURNIN.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2021**

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement


Patrick PAYAN



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04.42.04.64.03

Fax : 04.42.72.43.08

mairie@mairie-stsavournin.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Rémi MARCENGO, Maire de la Commune de Saint-Savournin, certifie avoir procédé à la mise en œuvre effective de l’affichage, du 29 octobre 2021 au 16 décembre 2021 inclus, sur le panneau réservé à l’affichage légal de la collectivité située 33 RD 7 – 13119 SAINT-SAVOURNIN de :

L’avis d’Enquête Publique relative à l’élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrières souterraines sur la commune de Saint-Savournin.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Savournin, le 17 décembre 2021

**LE MAIRE
Rémi MARCENGO**





La campagne de solidarité a été lancée samedi dernier à Septèmes-les-Vallons, en présence du maire de la commune. PHOTO DR

Une collecte de fonds pour l'Arménie et l'Artsakh

SEPTÈMES

Du mercredi 18 au 21 novembre s'ouvre le Phoneton, une opération caritative originale et essentielle.

Grâce à cinq jours d'appels téléphoniques ils peuvent obtenir « de quoi réparer des routes, des écoles après la récente guerre avec l'Azerbaïdjan, mais aussi de soutenir l'agriculture, l'apiculture », expliquent les or-

ganisateurs. Evènement national créé par le Fonds arménien de France, c'est à la salle Jean-Ferrat de Septèmes-les-Vallons que le coup d'envoi a été donné samedi 13 novembre au niveau régional, dans le cadre de la quinzaine de la solidarité. Les responsables régionaux et nationaux du Phoneton ont été accueillis par Ludovic Pasquucci, président de l'association culturelle des Français d'origine arménienne de Septèmes et par André Molino, maire PCF de la commune. **LM**

À la Friche, penser la culture autrement

MARSEILLE

La Friche réunit pendant deux jours la 2^e édition des États généraux des structures culturelles et des médias indépendants, qui souhaitent faire entendre leurs propositions à la veille de la présidentielle 2022.

Les 17 et 18 novembre, à la Friche la Belle de Mai, les signataires de l'Appel des indépendants se réuniront pour la 2^e édition des États généraux des structures culturelles et des médias indépendants. Ce collectif transsectoriel fédérant 1 600 labels, festivals, salles de concerts, tiers-lieux culturels, librairies ou médias indépendants avait organisé à Lyon en octobre 2020 des premiers états généraux. Accouchant d'un manifeste réunissant 250 propositions



L'objectif de cette nouvelle édition est de définir une stratégie de plaidoyer pour l'élection présidentielle en faveur du pluralisme culturel. PHOTO DR

pour un « nouveau contrat culturel et social », destiné à défendre la diversité culturelle et prendre en compte les défis contemporains, comme la transition écologique et l'égalité « dans une économie inclusive et durable ».

Fort de ce travail « artisanal et collégial », le collectif interpelle, à quelques mois de

l'échéance électorale présidentielle, les politiques culturelles nationales qu'il souhaite « plus dynamiques, plus équitables et plus en phase avec les enjeux de notre temps, [...] afin que la culture ne soit pas de nouveau la grande oubliée de la campagne électorale ».

Benjamin Grinda

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	

Vie des sociétés

DISSOLUTION

ELYTE SERVICES, EURL au capital de 1000€, sise 567 Av. de Mimet - 13120 GARDANNE, RCS AIX en Pce 880594973. Le 30.09.2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Eric BOSCH demeurant idem siège est nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé idem siège. Mention faite au RCS d'AIX EN PROVENCE.

202101866

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

FPB, SARL au capital de 3000€, sise quartier Roman à GARDANNE (13120), RCS AIX EN Pce 819249426. Le 28.09.21, l'AGE a décidé de transférer le siège social au Quartier du Vieux Moulin de Chapus à MEYREUIL (13590) à compter du 28.09.21. L'article 4 des statuts a été modifié. Mention en sera faite au RCS AIX EN PROVENCE.

202101869

JPC AGENCY SAS au capital de 1000 euros Siège social : 194 Chemin des Burelles 13190 Allauch N° 849 766 019 RCS MARSEILLE

Suite à l'AGE en date du 30/09/2021, il résulte que : Monsieur MESSECA Benjamin, à démissionné de ses fonctions de Vice Président, à compter du 30/09/2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

202101870

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 14/11/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Madame TARDY Marie-José demeurant 83 Traverse du Diable Résidence Coste Belle Bât B 13012 MARSEILLE - RM13 N° 508 363 256, titulaire de l'Autorisation de Taxi N°1062 sur la commune de Marseille et, L'EURL ANASTASIA au capital de 200€ siège social 24 Rue Guibal 13001 MARSEILLE N° RCS 880 894 118 MARSEILLE représentant légal Madame Anastasia GOLE portant sur une autorisation de stationnement N°1062 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202101872

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 15/11/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre la Société « SAS MAINI » Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € Siège social : 4 rue Charles Kaddouz - 13012 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°903 119 584 Représentée par son Président : Monsieur Daniel MAINI titulaire de l'Autorisation de Taxi N°1047 sur la commune de Marseille et, Monsieur Abdérahim AGUENIS, Né le 3 juillet 1985 à SIDI AICH (Algérie), De nationalité algérienne, titulaire d'une carte de séjour n°LYG3JYJVR délivrée par la Préfecture des Bouches du Rhône le 17 décembre 2018, Domicilié et demeurant : 546 Boulevard Mireille Lauze, Parc Bel Ombre - 13011 MARSEILLE portant sur une autorisation de stationnement N°1047 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202101875

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **RD**

Capital social : 1 000 euros.

Siège social : Avenue 2 Quai Paul Doumer 13500 MARTIGUES

Objet : Bâtiment général, conseils, études, et réalisations dans les domaines du bâtiment et de l'industrie, achat, vente, négoce, import export de tous produits, du détail au gros, des matières premières aux déchets

Président : Mr RABIA Faïçal domicilié 27 Rue Berlioz 13006 MARSEILLE

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d' AIX EN PROVENCE.

202101873

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **MBH Transports**

Capital social : 17.000 euros.

Siège social : 13 Avenue Baptistin Raphaël - 13240 SEPTÈMES-LES-VALLONS

Objet : Transport de marchandises par le moyen de véhicules de tout tonnage (+3.5T PTAC et -3.5T PTAC). Commissionnaire de transport.

Président : Ahmed MERBOUH demeurant 13 Avenue Baptistin Raphaël - 13240 SEPTÈMES-LES-VALLONS

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202101874

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

SCI les Salamandres

Objet social : La société a pour objet : L'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la mise en valeur, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Siège social : 250, Chemin des Bosquets 83390 Puget Ville

Capital : Le capital social est un capital variable avec un minimum de 75 000 € et un maximum de 300000 euros

Gérance : Mme **Brossard Laurence** demeurant 250, Chemin des Bosquets 83390 Puget Ville

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON

202101867

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours



PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p>MARSEILLE</p> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p>MARTIGUES</p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	---



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de PEYPIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : pprmc-peypin@registredemat.fr.

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

202101745

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de SAINT SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : pprmc-saint-savournin@registredemat.fr.

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14H00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

202101747

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CREATION D'UNE VILLA FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

M. Gilles MANNON, représentant de l'entreprise SASU Pompes funèbres Gilles Manno dont le siège social est situé au 46 Avenue Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU a déposé un dossier de projet de création d'une villa funéraire, sise à ZA Les Sybilles, lot 11. Construction d'un bâtiment avec façades ensuite et toiture tuiles.

- La superficie du bâtiment est de 227m2 comprenant :
- Salle de réception 60m2 (pouvant servir de salle de cérémonie)
 - Bureau 11m2- WC 4m2
 - Salle de préparation 37m2
 - 3 salons d'accueils de 17m2, 18m2 et 21m2
 - 3 chambres de présentation des corps de 10m2 environ chacune
 - 3 WC PMR dédiés à chaque salon
 - Un garage de 15m2 pour entreposer le matériel dédié aux convoyeurs ainsi que 2 places réservées
 - 17 places de stationnement réservées au public dont 1 PMR

Horaires 'ouvertures : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Date envisagée de l'ouverture au public : 09/2022

202101876



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi: de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : précité
- par courriel à l'adresse suivante : Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

202101749

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ELYTE SERVICES, EURL au capital de 1000€ sise 567 Av. de Mimet, 13120 GARDANNE, RCS AIX 880594973. Le 30.09.2021, l'associé unique a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce AIX en Pce.

202101865

AVIS DE MODIFICATION

Le 295 Sasu au capital de 2000€ au 295 rue de Lyon 13015 Marseille Rcs Marseille 810905646
Aux termes de l'AGE du 01/11/2021 il a été décidé de nommer Président Mr SORU Ignazio demeurant 140 avenue de Saint Louis 13015 Marseille en remplacement de Mme TIS épouse ROGMATI Fatiha. De modifier l'objet social qui devient commerce ambulancier en alimentation générale sans vente d'alcool non périssable et non réglementée. De transférer le siège social au 19 rue du musée 13001 Marseille. Les statuts ont été mis à jour et une inscription modificative sera faite au RCS MARSEILLE

202101868

PROVENCE

SALON-DE-PROVENCE Mécanique auto : le CFA recrute un professeur

Le CFA de Salon recrute un professeur de mécanique automobile. Un enseignement technologique à dispenser aux apprentis, afin de les préparer à l'examen du CAP Maintenance des Véhicules option « voitures particulières ». Poste à temps plein, à pourvoir immédiatement. Envoyer sa candidature à p.laffont@salon-de-provence.org

LA BOUILLADISSE Un cliché pour rénover

Dans le cadre d'une convention avec la Ville de La Bouilladisse, l'Alec Métropole Marseillaise - Agence locale de l'énergie et du climat - propose à la commune d'œuvrer sur son territoire en accompagnant des habitants dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat. L'Alec leur propose de bénéficier (dans la limite de 15 foyers) de l'opération « Un Cliché pour Rénover ». Ce service gratuit consiste

à réaliser à l'aide d'une caméra thermique une thermographie complète du logement concerné afin de mettre en lumière les déperditions de chaleur du logement. Ce bilan leur permettra d'envisager d'éventuels travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer votre habitat et de réaliser des économies d'énergie. Inscription gratuite auprès de la Mairie 04.42.62.97.08 (le matin) jusqu'au 15 janvier 2022 En savoir plus sur l'Alec : <https://www.walecmetropolemarseillaise.fr/particuliers/>

AUBAGNE Joëlle Morisset expose au Cercle

La graphiste, peintre et plasticienne, Joëlle Morisset exposera ses œuvres sur les cimaises du Cercle de l'Harmonie du 3 au 30 novembre. L'artiste a prévu également d'animer un atelier d'art plastique (enfants et adultes), le mercredi 3 et le vendredi 5 novembre à 18h30. Vernissage 5 novembre à 18h30. Cercle de l'Harmonie : 04.42.70.12.91

ANNONCES LEGALES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMMUNE DE POURCIEUX -

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021, une enquête publique unique est organisée du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, en mairie de Pourcieux, sur la demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles viticoles, quartier Saint-Martin à Pourcieux, présentée par la commune de Pourcieux.

La commune de Pourcieux, porteur du projet, dans un souci de protection de l'environnement vis-à-vis des pollutions agricoles, a construit une station d'épuration de résidus viticoles, comportant deux files séparées, pour les effluents organiques, ou phytosanitaires. L'exploitation technique des ouvrages est déléguée au syndicat des vigneronnes écoresponsables de Pourcieux (SYVEP).

L'installation se compose d'une aire de lavage, d'équipements de stockage tampon et de traitement des effluents. Elle reçoit les effluents de quatre caves viticoles.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre 2750, et du régime de la déclaration avec contrôle périodique, pour les rubriques 2791 et 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier d'enquête comportant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers, assorti de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du pétitionnaire, est déposé en mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le lundi et le vendredi,

de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, le mardi et le jeudi, de 13 h 00 à 17 h 00 et le mercredi matin de 8 h 00 à 12 h 00 (tél. 04.94.78.02.05).

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Monsieur Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Pourcieux à l'adresse précitée :

- le vendredi 29 octobre 2021de 09h00 à 12h00
- le mercredi 10 novembre 2021de 09h00 à 12h00
- le vendredi 19 novembre 2021de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 novembre 2021de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : step-pourcieux-epvar@administrations83.net

Au terme de la procédure, le préfet du Var statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions, ou par un arrêté de refus.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pourcieux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (mairie de Pourcieux, hôtel de ville, rue de l'Eglise, 83470 Pourcieux) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

202101615

ERRATUM

Dans l'annonce légale parue le 15/10/2021 dans La Marseillaise Edition Bouches-du-Rhône au titre de la constitution de la SCI "MAROLE", il fallait lire, au titre de la gérance, qu'elle était exercée par la SAS "ELITE IOS HOLDING" représentée par son Président Oleg ISHCHENKO.

202101737

DISSOLUTION

ROOTERS, SAS, 2000 euros, 95 chemin de la Pignore 13400 AUBAGNE, 891 191 918, RCS MARSEILLE. Le 02/11/2020, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. LEPELTIER Vincent demeurant 95 chemin de la Pignore 13400 Aubagne est nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 95 chemin de la Pignore 13400 Aubagne.

202101738

DISSOLUTION

TAXIMETRE, SARL, 100 euros, 525 chemin de Malesabeilles 13360 Roquevaire, 812 133 452, RCS MARSEILLE. Le 30/06/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société. GAMBINO Sebastien demeurant 5 rue de la Mairie 83860 Nans les Pins, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.

202101750

CLÔTURE DE LIQUIDATION

TAXIMETRE, SARL, 100 euros, 525 chemin de Malesabeilles 13360 Roquevaire, 812133452 RCS MARSEILLE Le 30/06/2021, Le procès verbal des décisions de l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, a donné quitus au liquidateur M. GAMBINO Sebastien l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société

202101751

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 31/08/2021, il a été décidé la dissolution de la société CBK SERVICES, SARL, au capital de 1.500 euros, Siège social : Les Comtes Nord - Bât G/2 - 3 Bd des Bouires 13012 MARSEILLE, 893.642.850 RCS MARSEILLE à compter du 31/08/2021. Monsieur Vivien KALONGA, demeurant 233 Crs Sadi Carnot - 84300 CAVAILLON, président de ladite société est nommé liquidateur et le siège de la liquidation est fixé au siège de la société. Mentions seront faites au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE

202101753

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

TAX'Y COFFEE, SAS au capital de 1000€, sise 4 HLM de Biver, Rés. Les Romarins, CD58A - 13120 GARDANNE, RCS AIX en Pce 894845932. Le 26.10.21, l'associé unique président a décidé de transférer le siège social au 4 HLM de Biver, Rés. Les Romarins, CD58A - 13120 GARDANNE à compter du même jour. Les des statuts ont été modifiés. Mention faite au RCS AIX en Pce.

202101755



AVIS D'ENQUETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FREJUS

INFORME le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de FREJUS en exécution de l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2021

A une ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE au déclassement d'une emprise d'environ 144 m² à usage de stationnement située 313 avenue Claude DEBUSSY - 83 370 SAINT-AYGULF

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative contenant des plans de situation, parcellaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et des annexes. Ces pièces seront déposées à la Mairie annexe de Saint-Aygulf, sise 54 avenue Lucien BŒUF - 83 370 Saint-Aygulf, du 25 OCTOBRE 2021 AU 12 NOVEMBRE 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville, à la rubrique « enquête publique ».

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur (Enquête publique Déclassement DEBUSSY - A l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Ville de Fréjus - Place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS) qui les visera et les annexera audit registre. Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-frejus.fr

Monsieur René LEESTMANS, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra en personne les observations du public :

- A la Mairie annexe de SAINT-AYGULF :
- Le LUNDI 25 OCTOBRE 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de FREJUS.

Le Maire : David RACHLINE

202101694

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 5.10.2021 à TOULON, il a été constitué une SASU dénommée B.WA. SIEGE SOCIAL: TOULON (83000) 1 rue Louis Jourdan. OBJET: Exercice de la profession d'architecte. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOULON. CAPITAL: 5 000 euros. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE: Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. CESSIIONS D'ACTION: En cas de pluralité d'actionnaires, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre actionnaires. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires. PRESIDENT: Mme Marine RAULT, demeurant à TOULON (83000) 949 avenue François Nardi.

202101700

ANNONCES LEGALES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p>MARSEILLE</p> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p>MARTIGUES</p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	---

Vie des sociétés

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 03/08/2021, concernant l'avis de location gérance taxi N° 1067. Il a lieu de rajouter : "avec faculté de substitution à sa société en cours d'immatriculation TAXI SEB "

202101754

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
--	---



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de SAINT SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : pprmc-saint-savournin@registredemat.fr.

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

202101746



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de PEYPIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : pprmc-peypin@registredemat.fr.

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

202101744



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi: de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et le vendredi 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :
- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : précité
- par courriel à l'adresse suivante : Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNE
Patrick PAYAN

202101748

Publications d'annonces légales et judiciaires



RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
 HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr
--	---



REUNION D'INFORMATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Le PLU du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avance.
Une réunion publique générale d'information aura lieu en date du :

Vendredi 5 novembre 2021
A partir de 18h00
Salle de La Pléiade
La Destrousse

Elle portera sur le calendrier d'avancement, les grandes étapes d'élaboration du projet, les orientations d'aménagement et de Programmation thématiques (OAP) :

- OAP "Ambition centres-anciens"
- OAP "Cycle de l'eau"
- OAP "Qualité d'aménagement et formes urbaines"

Des réunions publiques seront organisées dès le début de l'année 2022 afin de présenter le projet de zonage et de règlement, dans chaque commune du Territoire.

La réunion publique fera l'objet d'une rediffusion en replay sur le site internet dédié du PLU.

202101687

Vie des sociétés

AVIS DE MODIFICATION

SF NEGOCE Sasu au capital de 1000€ Siège 19 bis Boulevard de la Libération
13180 Gignac-La-Nerthe R.C.S. Aix-en-Provence 889 637 013
Aux termes de l'AGE du 10/01/2021 il a été décidé, de nommer Président Mr SORU Ignazio demeurant 140 avenue de Saint Louis 13015 Marseille en remplacement de Mme Stéphanie PALMA. De transférer le siège social au 19 rue du musée 13001 Marseille. Les statuts ont été mis à jour. Une radiation sera faite au R.C.S. Aix en Provence et une inscription modificative au R.C.S. Marseille

202101743

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ROOTERS, SAS, 2000 euros, 95 chemin de la Pignore 13400 Aubagne, 891 191 918, RCS Marseille. Le 02/11/2020, l'AGE a constaté la clôture des opérations de liquidation, donner quitus à LEPELTIER Vincent l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société

202101739

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : KEBIR EXPRESS **Capital social** : 1800 euros. **Siège social** : 55 avenue de la Rose, Res la Brunette BAT D 13013 Marseille **Objet** : LES ACTIVITES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES DE MOINS DE 3.5 TONNES ET DE LOCATION DE VEHICULES AVEC CONDUCTEUR, LE TRANSPORT DE MARCHANDISES POUR LE COMPTE D'AUTRUI, LA LOCATION DE MATERIEL DE TRANSPORT ROUTIER, LES PRESTATIONS DE SERVICES SE RAPPORTANT AUX OPERATIONS DE TRANSPORT ROUTIER, L'ACHAT, LA VENTE DE PRODUITS, MATERIELS, FOURNITURES ET ACCESSOIRES SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DE TRANSPORTS ROUTIERS **Président** : Mme BESSEKRI épouse KEBIR Amina demeurant 55 avenue de la Rose, Res la Brunette BAT D 13013 Marseille **Directeur général** : M. KEBIR Kada demeurant 55 avenue de la Rose, Res la Brunette BAT D 13013 Marseille **Clause d'agrément** : soumis à agrément **Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Durée de la société** : 99 ans

202101740

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé il a été constitué la société :

Dénomination : PANIER DE BILLY
Forme : SAS
Objet social : Le négoce de produits frais, fruits, légumes, surgelés, boissons et autres denrées alimentaires.
Siège social : 67 Impasse des Vaudrans Villa n°6 - 13011 MARSEILLE
Capital : 1.000,00 € Apports numériques
Président : Monsieur Bilel NECIB, demeurant à MARSEILLE - 13011 - 67 Impasse des Vaudrans - Villa n°6
Directeurs généraux :
- Monsieur Ali GHARBI, demeurant à MARSEILLE - 13009 - Plan de la Jarre Appartement 60
- Monsieur Abderrahmane GHARBI, demeurant à VAUX EN VELIN - 69120 10 avenue Maurice Moissonnier
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE

202101742

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : SEACLO. **Capital social** : 1000 euros. **Siège social** : 40 RUE CELINA 13007 MARSEILLE **Objet** : La fabrication d'articles de sport **Président** : M. JOURDAN GILBERT demeurant 40 rue CELINA 13007 MARSEILLE **Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions d'actions. **Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Durée** : 99ans

202101752



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de CADOLIVE (Hôtel de Ville - Place de la Mairie 13950 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cadolive>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/pprmc-cadolive> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : pprm-cadolive@registredemat.fr

Monsieur Serge SOLAGES, Ingénieur géologue, Directeur BRGM PACA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 04 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 09 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public[1] sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/ 2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et
de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAYAN

[1]Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

202101733



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) sur la commune de FUVEAU. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de FUVEAU (Hôtel de Ville - 26, Bd Emile Loubet 13710 FUVEAU), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le lundi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Fuveau>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de FUVEAU;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/pprm-fuveau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : pprm-fuveau@registredemat.fr

Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre expert, urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 02 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public[1] sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et
de l'Environnement
SIGNÉ
Patrick PAYAN

[1]Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

202101735

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande



202101752

VENTES AUX ENCHERES

Exposition du 15 au 19 novembre
exclusivement sur RDV



210, rue Louis Armand,
21 les Milles,
13200 Aix en Provence
(sortie 3 Pôle d'Activité)

Belle vente le vendredi 19 novembre à 14h
Tableaux, mobiliers et objets d'art



Fontaine d'applique et sa vasque en marbre
brèche violette et blanc moulure et sculpture
à décor de tête de mascaron, fleurs,
coquille et volutes.
Travail italien du XIX^{ème} siècle



Lot de 3 bouteilles comprenant 2 bil de château
Climens 1^{er} cru de 1929 Haut Borsac (Niv. Ep.)
et 1 bil de château Larose Mascarad 1976. (Hie Ep.)



Georges JOUVE (1910-1964),
Deux vases en céramique émaillée, signés.
H. : 22,5 et 17,3 cm.

Le catalogue complet est visible sur
www.encheres.fr
et sur www.sophiehimbaut.com

Frais de vente : 22,5%
SVV SOPHIE HIMBAUT, Tel : 06 06 56 98 94
Fax : 09 72 13 06 67
s.himbaut@encheres.fr - www.encheres.fr
SVV agrément 20092711

Vente en live sur www.drouotlive.com
Estimations gratuites tous les jours sur RDV

SELARL E. HOURS & J. PRIMPIED-ROLLAND
Commissaires Priseurs Judiciaires Associés
7, Chemin de la Vierge Noire - 8^{ème} de Bouffan
13090 AIX-EN-PROVENCE
TEL 04.42.52.52.70 - FAX 04.42.59.29.12

SARL AIX LIBERON ENCHERES
(Agrément n° 2002-103)
7, Chemin de la Vierge Noire - 8^{ème} de Bouffan
13090 AIX-EN-PROVENCE
TEL 04.42.52.52.70 - FAX 04.42.59.29.12

Site internet : www.interencheres.com 13006

Mercredi 24 novembre 2021

A 14H30 : VENTE EN LIVE

à l'Hôtel des Ventes, 7 chemin de la Vierge Noire 13090 Aix en Provence

Véhicules utilitaires - tourisme - agricole

Autocar YUTONG IC 12 (58400kms) a.2016

MAN TGS 35.480 - 8X4 BENNE (177 300 kms) a.2017

Tracteur Agricole SAME Frutteto 3 - S90 - 4x4 - active drive (2288 heures) a.2016

Mercedes A 200 D136 Fascination (111 400 kms) a.2017

BMW X4 Xdrive 2.0 D 190 Twin Power turbo M (91250 kms) a.2018

Matériel informatique et divers :

3 ordinateurs Imac

Iphone 7 plus 128 Go

Téléviseur TCL 140 avec TC

Matériel outillage et divers :

Poste à souder Weldmig 356 M/AF 56 - 4 R - année 2020

Poste à souder Weco discovery 200 AC/DC avec chariot

Découpeur plasma thermal dynamics Victor Cutmaster 25 mm a.2018

Matériel divers :

Robot de piscine Polaris 280

15 bouteilles de champagne

3 vélos enfant et 2 VTT

Exposition de 13h30 à 14h30

ANNONCES LEGALES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

(Liberté
Égalité
Fraternité)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de PEYPIN.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprm-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;

- par courriel à l'adresse suivante : pprm-peypin@registredemat.fr.

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme iPoLe Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de SAINT SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

- <https://www.registredemat.fr/pprm-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;

- ou par courriel à l'adresse suivante : pprm-saint-savournin@registredemat.fr.

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme iPoLe Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

- <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : précité - par courriel à l'adresse suivante :

- Autorisat-delfrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement DURABLE, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement soumise est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

242117



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1^{er} étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>

243885

Maitre Katia FAGIANO - Commissaire-Priseur Judiciaire
Parcs Enchères
1 Boulevard Madame - 13400 AUBAGNE
www.parcencheres.com <https://www.interencheres.com> 13012

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUITE TUTELLES, SAISIE-VENTE ET OBJETS ABANDONNES

Le samedi 27 novembre 2021 à 13 heures 30

Visite de 10 heures à 13 heures à PARCS ENCHERES AUBAGNE

1 Boulevard Madame 13400 AUBAGNE

- 1 DACIA LOGAN, Ess, 88088 km de 2005

- 1 DAEWOO MATIZ, Ess, 50228 km de 2001

- 1 NISSAN JUKE, 2014, Ess, 61872 km de 2014

- 1 DACIA SANDERO, Ess, 37004 km de 2018

- L'ENTIER MOBILIER D'UNE MAISON A SALERENAS EN UN SEUL LOT SUR DESIGNATION SELON PHOTOS UNIQUEMENT

PAIEMENT COMPTANT PAR CHEQUE DE BANQUE, VIREMENT,
OU EN ESPECES JUSQU'A 1000€,
FRAIS JUDICIAIRES EN SUS DE L'ADJUDICATION (14,28% TTC)

VEHICULES ET MOBILIERS VENDUS EN L'ETAT

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de SAINT SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;

- ou par courriel à l'adresse suivante : pprmc-saint-savournin@registredemat.fr.

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

VIE DES SOCIETES

Me Thierry MANIGAND
Me Nesrine CHIBI
Notaires associés
A BOURG-EN-BRESSE (01000)
4, Rue Gal Debény

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2021, les associés de la société civile immobilière dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAINT-MICHEL, au capital social de 762,25 Euros, dont le siège est à ARLES, 200, Chemin des Fallots, immatriculée au RCS d'ARLES, sous le numéro 344.692.710, ont décidé :

- de transférer le siège de ARLES, 200, Chemin des Fallots à AMBRONAY, 410, Rue Jules Blanchet,
 - et, comme conséquence de cette opération, de modifier les statuts tant concernant le siège social que la modification de la répartition du capital social suite au décès du gérant Monsieur Michel AUDIGIER.
- Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

Pour avis. Mme Virginie AUDIGIER et M. Olivier AUDIGIER, seuls associés.

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP
ET AU JOUE N° 21-144185

Métropole Aix-Marseille Provence
B.P. 46014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ : Etude de faisabilité complémentaire et actualisation du programme pour la partie Nord : Gèze / Saint-Exupéry / La Castellane, Tramway Nord-Sud phase 2

APPEL D'OFFRES OUVERT

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : Le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de la validation de la franchise considérée. Il est passé pour une durée prévisionnelle de 15 mois.

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION :

Tranche ferme : 80 000€HT
Tranche optionnelle n°1 : 5 000€HT
Total : 80 000€HT

CRITÈRES : Prix 60 %, Valeur technique 40 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 06/01/2022 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.

N° DE L'AVIS : 71210272

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 27/10/2021



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ
AU BOAMP ET AU JOUE N° 21-139837

Métropole Aix-Marseille Provence
B.P. 46014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ : Analyses, contrôles et mesures sur les ouvrages relatifs aux compétences eau, assainissement et pluvial.

Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 1 an reconductible 3 fois 1 an

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 110 000€HT

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé avec un montant minimum annuel de 400 000 euros HT et un montant maximum annuel de 400 000 euros HT.

CRITÈRES : Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 29/11/2021 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.

N° DE L'AVIS : 71210262

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 19/10/2021

240779

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES

Études complémentaires pour les travaux de réhabilitation de la Maison PRIAULET - future maison de santé pluridisciplinaire

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

Description MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES
Correspondant : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, 1 avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane les Alpilles - Tél. : 0490543006, Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.laprovincemarchespublics.com/4437145>.

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DU MARCHÉ

Études complémentaires pour les travaux de réhabilitation de la Maison PRIAULET - future maison de santé pluridisciplinaire

TYPE DE MARCHÉ

Services

CLASSIFICATION C.P.V.

Objet Principal : 71351500-8

REFUS DES VARIANTES.

Présentation des lots
Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots.
Lot 1 - Contrôle technique lié à la maîtrise d'œuvre
Lot 2 - Diagnostic amiante avant travaux
Lot 3 - Etude de sol

TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée

DÉLAIS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 08 novembre 2021 à 16 heures Délai minimum de validité des offres : 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 2021-18

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

18 octobre 2021

241690



AVIS D'ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VILLE DE GIGNAC-LA-NERTHE

M. Christian AMIRATY - Maire
Place de la Mairie
BP 10024
13180 Gignac-la-Nerthe
Tél : 04 42 77 00 00
mél : correspondre@aws-france.fr
web : <http://www.gignaclanerthe.fr>

OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ACCUEIL PETITE ENFANCE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL 'LES JARDINS DES MYRTES' SIS RUE DU 19 MARS 1962 - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

RÉFÉRENCE ACHETEUR :

2021-05

NATURE DU MARCHÉ : Services Concession

CLASSIFICATION CPV :

Principale : 85312110 - Services de crèches et garderies d'enfants

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Tribunal administratif de Marseille 22,24 rue Breteuil 13006 Marseille Tél : 0491134813 Fax : 0491811387 greffe.ta-marseille@juradm.fr

SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS : Tribunal administratif de Marseille 22,24 rue Breteuil 13006 Marseille Tél : 0491134813 Fax : 0491811387 greffe.ta-marseille@juradm.fr Attribution

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ (HORS TVA) : 3 481 661 euros

NOMBRE D'OFFRES REÇUES : 2

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : 30/07/21 n° : 2021-05

Mutualité Française PACA SSAM, Lotissement Langesse, 13100 Le Tholonet Montant HT : 882 684,00 Euros montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine

Envoi le 25/10/21 à la publication

Pour retrouver cet avis intégré, allez sur <http://marches-publics.info/>

Paysagistes TOPOGRAFIK
BET : Fluides - Cabinet / Structure - RBS / Acoustique - VENATHEC

VARIANTES : Non Autorisées.

DURÉE PRÉVISIONNELLE DU MARCHÉ : Tranche ferme 7 mois – Tranche conditionnelle 10 mois

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Le détail des pièces à fournir est indiqué dans le règlement de la consultation.

CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉS : le versement éventuel de l'avance forfaitaire est subordonné à la constitution d'une garantie à première demande. Retenue de garantie de 5 %.

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT Paiement par mandat administratif dans les délais légaux. Les prestations sont financées sur les fonds propres de la Commune et les aides du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION PEUVENT ÊTRE TÉLÉCHARGÉS : le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-secures.fr>

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : Transmission électronique exclusivement dans la salle des marchés du site <https://www.marches-secures.fr>

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée ouverte - Validité de l'offre : 90 jours

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Prix : 4070 - Valeur technique : 60%

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : le mardi 30 novembre 2021 à 16 h 00

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Tribunal administratif de Marseille, 22 Rue Breteuil, 13 281 Marseille Cedex 06. Tél : 04 91 81 13 87 - fax : 04 91 81 13 89 - courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

VOIES DE RECOURS : Voir les articles L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative

DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le mercredi 27 octobre 2021

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovince-legales.com



- SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE
- RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : avis@laprovince-legales.com | Tél : 04 91 84 80 19



AVIS DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR :
COMMUNE DU PARADOU, Mairie Place Charlot-Rieu 13520 Paradou
Tél : 04 90 54 54 01 accueil@mairie-du-paradou.fr

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis concerne un marché public

TYPE DE MARCHÉ : Travaux – Exécution

OBJET DU MARCHÉ Travaux de Réhabilitation du complexe sportif Michel Hidalgo, construction d'une salle de sport 1 d'une salle de danse

LIEU D'EXÉCUTION : Avenue de la Vallée des Baux – 13520 PARADOU Lieu de livraison : Avenue de la Vallée des Baux – 13520 PARADOU

ALLOTISSEMENT : OUI

Les travaux sont répartis en 16 lots séparés
Relance des lots infructueux
01 VRD / Terrassements
3 Ouvrages en pierre
4 Charpente - Couverture
5 Ouvrages en bois
08 Plomberie / Sanitaires / CVC
11 Serrureries
12 Menuiseries Intérieures
14 Equipements Sportifs et jeux
15 Bétons décoratifs Menuiseries Intérieures

MAITRE D'ŒUVRE : Architectes : Sonia HASRATYA PaKHoB Architectes



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

Ville de **SAINT-SAVOURNIN**
13119

☎ : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72
43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

. **AFFERENTS AU C.M. :** 23 **EN EXERCICE :** 23

. **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :** 18 + 5 procurations

. **DATE DE LA CONVOCATION :** 15/09/2021 **DATE D'AFFICHAGE :** 15/09/2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers / Carrières souterraines de la commune

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, DUHEN Jacques et Mesdames ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, DUPUY Louise, COSTE Élodie, RIZOULIERES Crystel.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PELLEGRINO Roger, RAFFINI Grégory, DINI Thomas et Mesdames RIOU Jeannette, BOUNAKOFF Eugénie.

PROCURATIONS : Monsieur PELLEGRINO Roger à Monsieur PELLEGRINO Vincent
Monsieur RAFFINI Grégory à Monsieur MARCENGO Rémi
Monsieur DINI Thomas à Madame RIZOULIERES Crystel
Madame RIOU Jeannette à Madame KEHIAYAN Muriel
Madame BOUNAKOFF Eugénie à Madame ALVAREZ Solange

Madame COSTE Élodie est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.562-7,

L'élaboration du Plan de Prévention du Risque Miniers (lignite) / Carrières souterraines (pierre à ciment) de la commune de Saint-Savournin a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis en tant que Personnes et Organisme Associés (POA) sur le projet de PPR.

Cet avis est exprimé à travers une délibération respectivement du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain.

À la lecture du dossier, la commune souhaite apporter une remarque concernant le quartier de Puits Léonie et plus spécifiquement concernant la parcelle cadastrée section AD 0007.

La classification et le zonage des risques de cette dernière découlent du rapport GEODERIS n°2019/187DE-19PAC36060, lequel faisait suite à un incendie de septembre 2017, tel qu'indiqué page 3 dudit rapport : « *En septembre 2017, un incendie s'est déclaré sur la commune de Saint-Savournin dans un bois à proximité de l'ancien carreau ... du puits Léonie A la demande de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM est intervenu sur site et a constaté que l'origine de cet incendie était un feu de terril lié à l'échauffement de matériaux charbonneux constituant le terrain* ».

Cet incident intervenant près de 90 ans après l'arrêt des activités minières sur la parcelle (courant années 1930), il pourrait être qualifié d'exceptionnel.

Il est également mentionné que « *l'échauffement a été traité par défournement de 50 m3 de matériaux en combustion puis remblaiement de la zone décaissée avec du tout-venant. Les matériaux en combustion ont été entreposés dans une zone dégagée...* ». Par la suite, les matériaux étalés ont été recouverts de terre végétale, comme pratiqué dans les anciens terras.

Ainsi, et selon toute vraisemblance, le risque qu'un tel événement se produise à nouveau semblant très faible, la commune de Saint-Savournin estime que cette classification et ce zonage ne sont pas proportionnels au risque.

De plus, cette parcelle communale constituant un des très rares réservoir foncier de la commune au hameau de la Valentine, ce classement engendrerait des difficultés d'aménagement du territoire et de développement urbain très important pour la commune, alors que de nombreuses obligations s'imposent à elle dès le seuil de 3 500 habitants atteint, et notamment l'obligation de production de logements sociaux.

Dès lors, la commune sollicite des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône les changements de zonage de cette parcelle afin de l'ouvrir à urbanisation.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à KEHIAYAN Muriel), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration à PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à MARCENGO Rémi), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à ALVAREZ Solange), BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie et 3 « **ABSTENTION** » de DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et DUHEN Jacques :

- D'émettre un avis favorable au PPR en intégrant la remarque ci-jointe.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme
Pôle Risques

Marseille, le 27 novembre 2019

Affaire suivie par :
Serge Terramorsi et Serge Torrens
Tél. : 04 91 28 54 56 / 41 29
Courriel :
serge.terramorsi@bouches-du-rhone.gouv.fr
serge.torrens@bouches-du-rhone.gouv.fr

Réunion publique en salle municipale Luciani le 19 novembre 2019 – Compte-rendu

Objet : *Élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) Miniers/Carrières souterraines de la commune de Saint-Savournin : Phase de Concertation Publique*

Participants :

En tribune

Rémi MARCENGO : Maire de Saint-Savournin

Nicolas GALLORINI : Directeur Général des Services de la mairie de Saint-Savournin

Julien LANGUMIER : Chef du Pôle Risque/ DDTM13

Serge TERRAMORSI : Adjoint au Chef du Pôle Risque/ DDTM13

Serge TORRENS : Chargé d'études/ DDTM13

Dans la salle

Environ 15 personnes, principalement des élus et 2 habitants de la commune

Contexte

Après un temps d'Association des collectivités à l'élaboration du PPR, la concertation publique a pour objectif de recueillir les avis des participants sur le projet de PPR qui pourra être éventuellement modifié avant la consultation des Personnes et Organismes Associés et l'enquête publique prévue au cours de l'année 2020.

Synthèse

Le maire commence la réunion en rappelant que la commune est déjà soumise aux règles édictées de plusieurs plans :

- les plans d'urbanisme : anciennement POS, actuellement PLU et PLU Intercommunal en phase d'élaboration
- deux plans de prévention des risques :
 - retrait-gonflement des argiles
 - carrières souterraines de pierre à ciment

Le maire ajoute, qu'outre ces plans, il faut également prendre en compte le risque inondation et le risque incendie de forêt dans les documents et les décisions d'urbanisme.

La DDTM indique que l'élaboration du *PPR* est conduite par les services de l'État.

La DDTM confirme que la commune est soumise au titre des risques à une superposition de contraintes dont l'objectif est de réduire l'exposition aux risques ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes.

La DDDM rappelle qu'en contrepartie de ces contraintes, les citoyens bénéficient de la solidarité nationale en cas de crise (indemnisation).

A l'issue de cette introduction, la DDTM présente un diaporama aux participants.

La présentation commence par évoquer de manière générale le bassin minier (périmètre, histoire, bilan de l'exploitation, méthodes d'exploitation...)

Sont présentés ensuite :

- les aléas miniers retenus par GEODERIS (2016) sur le territoire communal
- une description des différents phénomènes redoutés (effondrement, affaissement, échauffement...)
- les cartes d'aléas par type de phénomènes de GEODERIS et la carte multi-aléas réalisée par la DDTM
- les aléas carrières souterraines de pierre à ciment évalués par l'INERIS en 2019
- la méthodologie utilisée pour définir le zonage réglementaire à partir des aléas et des enjeux
- les prescriptions par type d'aléa pour les projets autorisés

Enfin, la dernière diapositive détaille le calendrier prévisionnel de la procédure d'approbation du PPR.

La DDTM énonce donc les prochaines étapes de la procédure :

- la consultation des Personnes et Organismes Associés au printemps 2020
- l'enquête publique en automne 2020
- une approbation fin 2020/début 2021

La DDTM conclut la phase de présentation en indiquant que :

- la phase de concertation du public commence ce jour-même et durera deux mois. Pendant ce temps, le public pourra prendre connaissance du dossier complet en version papier dans les locaux de la mairie et en version numérique sur le site des services de l'État dans le département.
- le public pourra faire ses remarques sur le registre déposé en mairie ou à l'adresse mail suivante : ddtm-risque-minier@bouches-du-rhone.gouv.fr
- le public pourra également visiter l'exposition (trois panneaux d'information et de vulgarisation sur l'histoire du bassin minier, les phénomènes redoutés et le PPR proprement dit) mis en place en mairie

Réactions et échanges

Après la diffusion et le commentaire du diaporama par la DDTM, le maire indique que les phénomènes présentés dans le diaporama peuvent se produire mais que toutes les photos présentant des dommages et dégâts sur les bâtiments concernent des constructions de bassins miniers autres que celui de Provence. Le maire ajoute que les phénomènes sont très rares dans notre région en raison de la dureté de la roche calcaire.

La DDTM répond que le gisement de charbon est effectivement intercalé dans le calcaire Fuvélien très dure, qu'effectivement à court terme cette roche peut assurer un rôle protecteur, mais qu'à moyen ou long terme, avec le poids des terrains sus-jacents aux vides miniers, les effondrements en profondeur et les mouvements en surface surviendront inévitablement (vieillesse, altération de la roche). La DDTM ajoute que, du fait même de la rigidité de la roche calcaire, un phénomène brutal peut survenir sur certains secteurs, l'affaissement à caractère cassant.

Un habitant de la commune demande ce qu'il faut faire en cas de sinistre.

La DDTM répond qu'un des objectifs du PPR est de ne pas exposer davantage d'enjeux en zone non urbanisée et que pour le bâti existant, il n'est pas prévu d'expropriation, ni de mesure d'adaptation. Elle ajoute qu'une surveillance microsismique (capteurs) a été mise en place dans les zones à fort enjeux qui pourrait permettre l'alerte et l'évacuation des populations dans les zones les plus dangereuses. A ce jour, l'analyse des enregistrements n'a pas montré de mouvements au niveau des travaux miniers (effondrements).

En réponse à une question sur les dommages aux biens, la DDTM précise qu'en cas de sinistre, l'État est garant des désordres de l'après-mine (existence d'un fonds de garantie, indemnisation). Cette garantie va de la réparation à la relocalisation à la valeur de remplacement.

En réponse à une question sur la détermination de l'origine d'un sinistre, la DDTM répond qu'en présence d'une surveillance microsismique, la corrélation entre les enregistrements et les mouvements de terrain en surface/dommages pourra aider à montrer l'origine minière des dommages, la détermination de l'origine des dommages (minier, retrait-gonflement des argiles...) étant effectuée par des experts.

La DDTM répond à une question sur le coût de suppression de l'aléa en indiquant que le coût de remblaiement, de comblement des cavités minières est trop important pour que de tels travaux puissent être envisagés.

A la question sur l'éventuelle fonction sécuritaire de l'envoyage des vides miniers, la DDTM répond que l'eau n'assure pas une absence de risque (l'eau ne joue pas du tout le même rôle de portance des matériaux prélevés) et qu'au contraire, elle peut avoir un effet de catalyseur, comme l'oxygène, sur l'altération, le vieillissement des piliers (action érosive) et provoquer, de ce fait, un phénomène d'effondrement souterrain prématurément.

La DDTM confirme que la commune doit, d'ores et déjà, s'appuyer sur la connaissance actuelle des aléas miniers dans ses décisions d'urbanisme et ajoute qu'un porter à connaissance avait déjà été transmis en 2017 incluant une annexe sur les principes de prévention à appliquer.

La DDTM ajoute qu'un PPR permet de rendre obligatoire pour les projets autorisés la réalisation des prescriptions liés à chaque aléa inscrites dans son règlement.

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur le Plan de Prévention des Risques miniers
et carrières souterraines sur la commune de
Saint Savournin**

Procès-verbal de synthèse des observations du public

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête du préfet des Bouches du Rhône
du 26 octobre 2021**

Décision N°E21000104/13

Charles Vigny

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, il est établi par le commissaire enquêteur un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales présentées par le public.

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet de PPR risques miniers et carrières souterraines sur la commune de Saint-Savournin.

Aucune observation n'a été formulée par le public lors de l'enquête que ce soit sur le registre papier, par courrier, par voie électronique, ou sur le registre dématérialisé.

Toutefois la commune de Saint-Savournin a demandé par délibération du 20 septembre 2021 une modification du zonage pour la parcelle cadastrée AD0007 dans le quartier du Puits Léonie pour permettre son ouverture à l'urbanisation.

Cette délibération a été jointe au registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Savournin et pouvait être consultée sur le registre dématérialisé.



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

Ville de **SAINT-SAVOURNIN**
13119

☎ : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72
43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

. **AFFERENTS AU C.M. :** 23 **EN EXERCICE :** 23

. **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :** 18 + 5 procurations

. **DATE DE LA CONVOCATION :** 15/09/2021 **DATE D'AFFICHAGE :** 15/09/2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers / Carrières souterraines de la commune

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, DUHEN Jacques et Mesdames ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, DUPUY Louise, COSTE Élodie, RIZOULIERES Crystel.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PELLEGRINO Roger, RAFFINI Grégory, DINI Thomas et Mesdames RIOU Jeannette, BOUNAKOFF Eugénie.

PROCURATIONS : Monsieur PELLEGRINO Roger à Monsieur PELLEGRINO Vincent
Monsieur RAFFINI Grégory à Monsieur MARCENGO Rémi
Monsieur DINI Thomas à Madame RIZOULIERES Crystel
Madame RIOU Jeannette à Madame KEHIAYAN Muriel
Madame BOUNAKOFF Eugénie à Madame ALVAREZ Solange

Madame COSTE Élodie est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.562-7,

L'élaboration du Plan de Prévention du Risque Miniers (lignite) / Carrières souterraines (pierre à ciment) de la commune de Saint-Savournin a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la commune est consultée pour avis en tant que Personnes et Organisme Associés (POA) sur le projet de PPR.

Cet avis est exprimé à travers une délibération respectivement du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain.

À la lecture du dossier, la commune souhaite apporter une remarque concernant le quartier de Puits Léonie et plus spécifiquement concernant la parcelle cadastrée section AD 0007.

La classification et le zonage des risques de cette dernière découlent du rapport GEODERIS n°2019/187DE-19PAC36060, lequel faisait suite à un incendie de septembre 2017, tel qu'indiqué page 3 dudit rapport : « *En septembre 2017, un incendie s'est déclaré sur la commune de Saint-Savournin dans un bois à proximité de l'ancien carreau ... du puits Léonie A la demande de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM est intervenu sur site et a constaté que l'origine de cet incendie était un feu de terril lié à l'échauffement de matériaux charbonneux constituant le terrain* ».

Cet incident intervenant près de 90 ans après l'arrêt des activités minières sur la parcelle (courant années 1930), il pourrait être qualifié d'exceptionnel.

Il est également mentionné que « *l'échauffement a été traité par défournement de 50 m3 de matériaux en combustion puis remblaiement de la zone décaissée avec du tout-venant. Les matériaux en combustion ont été entreposés dans une zone dégagée...* ». Par la suite, les matériaux étalés ont été recouverts de terre végétale, comme pratiqué dans les anciens terras.

Ainsi, et selon toute vraisemblance, le risque qu'un tel événement se produise à nouveau semblant très faible, la commune de Saint-Savournin estime que cette classification et ce zonage ne sont pas proportionnels au risque.

De plus, cette parcelle communale constituant un des très rares réservoir foncier de la commune au hameau de la Valentine, ce classement engendrerait des difficultés d'aménagement du territoire et de développement urbain très important pour la commune, alors que de nombreuses obligations s'imposent à elle dès le seuil de 3 500 habitants atteint, et notamment l'obligation de production de logements sociaux.

Dès lors, la commune sollicite des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône les changements de zonage de cette parcelle afin de l'ouvrir à urbanisation.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « **POUR** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à KEHIAYAN Muriel), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration à PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à MARCENGO Rémi), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à ALVAREZ Solange), BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie et 3 « **ABSTENTION** » de DINI Thomas (procuration à RIZOULIERES Crystel), RIZOULIERES Crystel et DUHEN Jacques :

- D'émettre un avis favorable au PPR en intégrant la remarque ci-jointe.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO

